

Les arrêts de travail au Québec Bilan pour l'année 2018

Alexis Labrosse

Direction de l'information sur le travail

Octobre 2019

*Travail, Emploi
et Solidarité sociale*

Québec 

Les arrêts de travail au Québec

Bilan pour l'année 2018

Par Alexis Labrosse, de la Direction de l'information sur le travail
du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La Direction de l'information sur le travail a pour mandat de produire et de diffuser des informations factuelles et statistiques se rapportant au domaine des conditions et des relations du travail. Elle a notamment la responsabilité de la collecte et de l'analyse des données concernant les arrêts de travail ayant eu lieu au Québec. Le présent bilan fait état de l'analyse des faits saillants de l'année 2018 en fonction des trois principales variables associées aux arrêts de travail : le nombre de conflits, le nombre de travailleurs visés et le nombre de jours-personnes perdus. On y trouve également des tableaux permettant de tracer le portrait statistique des 10 dernières années et, en annexe, des graphiques, la liste chronologique des arrêts de travail ayant touché 100 travailleurs ou plus en 2018 de même que la définition des concepts utilisés.

ISBN : inscrire le numéro ici

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, année à préciser

Gouvernement du Québec, année à préciser

Table des matières

Faits saillants	1
Arrêts de travail selon la compétence législative	2
Arrêts de travail selon le secteur d'origine	3
Arrêts de travail selon le secteur d'activité économique	5
Arrêts de travail selon l'affiliation syndicale.....	7
Arrêts de travail selon la nature, les circonstances et les points en litige.....	8
Arrêts de travail selon la région administrative, le mois de déclenchement et la durée.....	11
Conclusion	16
ANNEXE 1 – Graphiques.....	17
ANNEXE 2 – Liste des grèves et des lockouts ayant eu lieu en 2018	19
ANNEXE 3 – Définition des concepts	24

Liste des tableaux

Tableau 1.	Données globales sur les arrêts de travail au Québec, de 2009 à 2018	1
Tableau 2.	Arrêts de travail de compétence provinciale au Québec, de 2009 à 2018	2
Tableau 3.	Arrêts de travail de compétence fédérale au Québec, de 2009 à 2018	3
Tableau 4.	Arrêts de travail de compétence provinciale dans le secteur privé au Québec, de 2009 à 2018	4
Tableau 5.	Arrêts de travail de compétence provinciale dans le secteur public au Québec, de 2009 à 2018.....	5
Tableau 6.	Arrêts de travail au Québec selon les secteurs d'activité économique, 2018.....	6
Tableau 7.	Arrêts de travail au Québec selon l'affiliation syndicale, 2018.....	7
Tableau 8.	Arrêts de travail au Québec selon la compétence et la nature, 2018	8
Tableau 9.	Circonstances entourant les arrêts de travail au Québec, 2018	9
Tableau 10.	Arrêts de travail au Québec selon les principaux points en litige, 2018	10
Tableau 11.	Arrêts de travail au Québec selon la région administrative, 2018	11
Tableau 12.	Arrêts de travail au Québec selon le mois, 2018.....	12
Tableau 13.	Arrêts de travail ayant pris fin en 2018 au Québec, selon la durée en jours ouvrables	13
Tableau 14.	Arrêts de travail ayant pris fin en 2018 au Québec, selon le nombre de travailleurs en cause	14
Tableau 15.	Arrêts de travail ayant pris fin en 2018 au Québec, selon les jours-personnes perdus.....	15

Liste des graphiques

Graphique 1. Nombre d'arrêts de travail observés en cours d'année au Québec, de 2009 à 2018	17
Graphique 2. Nombre de travailleurs touchés par un arrêt de travail au Québec, de 2009 à 2018	17
Graphique 3. Nombre de jours-personnes perdus en raison d'un arrêt de travail au Québec, de 2009 à 2018.....	18

Faits saillants

L'année 2018 : baisse du nombre d'arrêts de travail déclenchés en cours d'année, du nombre de travailleurs touchés et du nombre de jours de travail perdus

Le nombre d'arrêts de travail déclenchés en 2018¹ a été de 100, alors qu'il s'élevait à 186 en 2017, tandis que le nombre d'arrêts de travail en cours en 2018 s'est chiffré à 222, ce qui correspond à 25 arrêts de travail de plus qu'en 2017 (voir le tableau 1). Une baisse considérable du nombre de travailleurs touchés a été observée, celui-ci étant passé de 175 530 en 2017 à 20 781 en 2018. Il en est de même pour le nombre de jours-personnes perdus, qui est passé de 651 974 en 2017 à 408 868 en 2018. Les données plus élevées constatées pour 2017 et pour 2018 par rapport aux années précédentes au regard du nombre d'arrêts de travail en cours s'expliquent notamment par les conflits de travail déclenchés en 2017 dans le secteur des services ambulanciers. Ces conflits se sont terminés, pour la plupart, en 2018. Enfin, bien que le nombre d'arrêts de travail déclenchés (100) et observés (222) en 2018 soit supérieur à la moyenne des dix dernières années (respectivement 83 et 116), ce n'est pas le cas pour le nombre de travailleurs touchés ni pour le nombre de jours-personnes perdus, qui sont inférieurs à cette même moyenne.

Tableau 1. Données globales sur les arrêts de travail au Québec, de 2009 à 2018

Année	Nombre d'arrêts de travail déclenchés	Nombre d'arrêts de travail observés	Nombre de travailleurs touchés	Nombre moyen de travailleurs touchés par un conflit	Nombre de jours-personnes perdus	% du temps travaillé ²	Durée moyenne en jours ouvrables
2009	36	60	11 281	188	318 205	0,03	69
2010	60	69	34 694	503	243 452	0,03	44
2011	47	58	13 947	240	410 208	0,04	55
2012	58	68	9 070	133	245 172	0,02	37
2013	76	84	179 229	2 134	957 323	0,10	121
2014	56	99	27 424	277	252 188	0,03	120
2015	110	154	302 470	1 964	1 307 219	0,13	75
2016	102	145	30 335	209	274 939	0,04	28
2017	186	197	175 530	891	651 974	0,06	27
2018	100	222	20 781	94	408 868	0,04	27
Moyenne	83	116	80 476	663	506 955	0,05	60

1. Le nombre de travailleurs touchés, tout comme celui des jours-personnes perdus, se rattache aux arrêts de travail observés en cours d'année.

2. La moyenne annuelle du temps travaillé est calculée à partir des données de l'*Enquête sur la population active*, publiée par Statistique Canada. Les travailleurs salariés du secteur agricole ne sont pas pris en considération.

Arrêts de travail selon la compétence législative

Plusieurs lois, notamment le Code du travail et le Code canadien du travail, encadrent les rapports collectifs du travail selon les activités des entreprises visées. En ce qui concerne les arrêts de travail ayant eu lieu au Québec durant les 10 dernières années, la ventilation basée sur la compétence législative (voir les tableaux 2 et 3) montre que la presque totalité d'entre eux a eu lieu dans des entreprises et des organismes pour lesquels les relations du travail étaient régies par le Code du travail, soit dans des organisations de compétence provinciale (voir le tableau 2).

Tableau 2. Arrêts de travail de compétence provinciale au Québec, de 2009 à 2018

Année	Nombre d'arrêts de travail en cours	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2009	57	95,0	10 884	96,5	298 200	93,7
2010	68	98,6	33 864	97,6	240 132	98,6
2011	54	93,1	7 280	52,2	328 355	80,0
2012	66	97,1	8 805	97,1	242 018	98,7
2013	84	100,0	179 229	100,0	957 323	100,0
2014	99	100,0	27 424	100,0	252 188	100,0
2015	152	98,7	302 342	99,9	1 305 690	99,9
2016	144	99,3	30 156	99,4	247 439	90,0
2017	196	99,5	175 100	99,8	650 684	99,8
2018	219	98,6	18 629	90,1	381 658	92,8
Moyenne	114	98,5	79 371	98,6	490 369	96,7

Ainsi, au cours des 10 dernières années, 98,5 % des arrêts de travail répertoriés au Québec étaient de compétence provinciale. Seule l'année 2011 présente une répartition plus égale des travailleurs touchés par des arrêts de travail de compétence provinciale et de compétence fédérale, leurs proportions étant respectivement de 52,2 % et 47,8 %. En outre, parmi les quatre arrêts de travail de compétence fédérale recensés en 2011, il y a eu celui de la Société canadienne des postes, qui avait touché quelque 5 850 travailleurs et occasionné quelque 76 100 jours-personnes perdus.

Tableau 3. Arrêts de travail de compétence fédérale au Québec, de 2009 à 2018

Année	Nombre d'arrêts de travail en cours	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2009	3	5,0	397	3,5	20 005	6,3
2010	1	1,4	830	2,4	3 320	1,4
2011	4	6,9	6 667	47,8	81 853	20,0
2012	2	2,9	265	2,8	3 154	1,3
2013	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2014	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2015	2	1,3	128	0,1	1 529	0,1
2016	1	0,7	179	0,6	27 500	10,0
2017	1	0,5	430	0,2	1 290	0,2
2018	3	1,4	2 152	9,9	27 210	7,2
Moyenne	2	1,5	1 105	1,4	16 586	3,3

Pour ce qui est des années 2009 à 2018, on observe très peu d'arrêts de travail de compétence fédérale, soit seulement deux en moyenne.

Arrêts de travail selon le secteur d'origine

En 2018, la grande majorité (88,1 %) des arrêts de travail de compétence provinciale a eu cours dans le secteur privé, alors que c'était le cas pour 94,9 % de ceux qui ont eu lieu en 2017 (voir le tableau 4). La hausse du nombre d'arrêts de travail de compétence provinciale qui a marqué l'année 2018 s'explique par le fait que 16 arrêts de travail de plus ont eu lieu dans le secteur public (26 arrêts de travail y ont été observés, comparativement à 10 en 2017), alors que sept arrêts de travail de plus ont eu lieu dans le secteur privé (193 arrêts de travail y ont été observés, comparativement à 186 en 2017). Quant au secteur public, mentionnons que 11 des 26 arrêts de travail recensés en 2018 concernaient des grèves d'une journée dans des centres communautaires juridiques de différentes régions du Québec.

Dans le secteur privé, le nombre de travailleurs touchés par un arrêt de travail a beaucoup diminué de 2017 à 2018 (voir le tableau 4), passant de 169 634 à 12 842. Dans le secteur public, il a peu varié, passant de 5 466 à 5 787 durant la même période (voir le tableau 5). Quant au nombre de jours-personnes perdus de 2017 à 2018, il a fortement diminué, passant de 108 496 à 38 637 dans le secteur public, alors qu'il est passé de 542 188 à 343 021 dans le secteur privé.

Tableau 4. Arrêts de travail de compétence provinciale dans le secteur privé au Québec, de 2009 à 2018

Année	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2009	49	86,0	3 494	32,1	233 923	78,4
2010	45	66,2	3 217	9,5	177 626	74,0
2011	43	79,6	1 748	24,0	97 676	29,7
2012	61	92,4	7 855	89,2	209 242	86,5
2013	71	84,5	177 444	99,0	944 513	98,7
2014	68	68,7	3 903	14,2	218 901	86,8
2015	72	47,4	6 077	2,0	197 250	15,1
2016	129	89,6	3 396	11,3	85 642	34,6
2017	186	94,9	169 634	96,9	542 188	83,1
2018	193	88,1	12 842	65,7	343 021	89,9
Moyenne	92	80,5	38 961	49,1	304 998	61,9

Au regard de la moyenne des dix dernières années, le nombre d'arrêts de travail recensés dans le secteur privé en 2018 y est de plus du double, soit 193 en comparaison de 92. Le nombre de jours-personnes perdus est aussi un peu plus élevé en 2018 (343 021) qu'en moyenne (304 998), alors que le nombre de travailleurs touchés est plus faible (12 842 en comparaison de 38 961).

Enfin, dans le secteur public, la moyenne de l'ensemble des données de 2018 est plus faible que celle des données des dix dernières années. Cependant, cette moyenne est influencée à la hausse par les données de l'année 2015, qui a été marquée par des arrêts de travail, dans l'ensemble des secteurs de la santé et de l'éducation, qui avaient touché quelque 234 200 travailleurs et avaient été à l'origine de quelque 930 900 jours-personnes perdus.

Tableau 5. Arrêts de travail de compétence provinciale dans le secteur public³ au Québec, de 2009 à 2018

Année	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2009	8	14,0	7 390	67,9	64 277	21,6
2010	23	33,8	30 647	90,5	62 506	26,0
2011	11	20,4	5 532	76,0	230 679	70,3
2012	5	7,6	950	10,8	32 776	13,5
2013	13	15,5	1 785	1,0	12 810	1,3
2014	31	31,3	23 521	85,8	33 287	13,2
2015	80	52,6	296 265	98,0	1 108 440	84,9
2016	15	10,4	26 760	88,7	161 797	65,4
2017	10	5,1	5 466	3,1	108 496	16,9
2018	26	11,9	5 787	34,3	38 637	10,1
Moyenne	22	19,5	40 410	50,9	185 371	38,1

Arrêts de travail selon le secteur d'activité économique

C'est dans le secteur tertiaire (voir le tableau 6) que se concentraient, en 2018, le plus grand nombre d'arrêts de travail (202) et le plus grand nombre de travailleurs touchés (16 495), alors que c'est dans le secteur secondaire que s'observait le plus grand nombre de jours-personnes perdus (299 343). Au sein de ce secteur, 248 982 jours-personnes perdus, soit près de 61 % du total des jours-personnes perdus constatés pour tous les secteurs, ont été observés dans le secteur des industries de première transformation des métaux, alors que 16 537 (13,6 %) l'ont été dans les industries des produits électriques et électroniques.

En 2018, parmi les arrêts de travail les plus importants au regard du nombre de jours-personnes perdus dans le secteur secondaire, il y a eu ceux des trois unités d'accréditation de l'Aluminerie de Bécancour inc. (1 017 salariés, 248 982 jours-personnes perdus), celui de CAE inc. (472 salariés, 10 856 jours-personnes perdus) et celui de Pages Jaunes Solutions numériques et médias limitée (123 salariés, 6 150 jours-personnes perdus). Par ailleurs, dans le secteur tertiaire, 133 arrêts de travail ont été observés dans des établissements de services de santé et services sociaux. Parmi ces derniers, 108 concernaient des établissements du sous-secteur des services ambulanciers. Ils n'ont cependant pas occasionné de perte de jours de travail⁴. En outre, 94,4 % des jours-personnes perdus dans le secteur des services de santé et services sociaux proviennent essentiellement des grèves dans les centres de la petite enfance (3 100 salariés, 23 517 jours-personnes perdus).

3. Le secteur public comprend les sous-secteurs de la fonction publique, ceux des secteurs parapublics et des organismes et sociétés d'État ainsi que les municipalités.

4. Seules certaines tâches administratives n'étaient pas effectuées.

Tableau 6. Arrêts de travail au Québec selon les secteurs d'activité économique, 2018

Secteur d'activité	Nombre d'arrêts de travail	Nombre de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus
Carrières et sablières	1	38	1 558
Pêche et piégeage	1	65	98
Total pour le secteur primaire	2	103	1 656
Construction	1	1 300	10 400
Imprimerie, édition et industries connexes	1	123	6 150
Industries chimiques	1	64	2 342
Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	1	105	315
Industries de première transformation des métaux	3	1 017	248 982
Industries des aliments	1	26	468
Industries des produits électriques et électroniques	3	909	16 537
Industries des produits en matière plastique	1	130	390
Industries des produits minéraux non métalliques	3	175	7 901
Industries du bois	1	55	7
Industries du matériel de transport	1	49	2 401
Industries du papier et des produits en papier	1	230	3 450
Total pour le secteur secondaire	18	4 183	299 343
Associations	1	2	236
Commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires	6	84	12 371
Commerces de gros des articles de machines, matériel et fournitures	2	38	418
Commerces de gros de produits agricoles	1	45	45
Commerces de détail de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	1	3 025	28 738
Communications (compétence fédérale)	1	1 771	17 856
Intermédiaires financiers de dépôts	1	95	136
Services aux entreprises	14	372	771
Services de divertissements et de loisirs	1	455	4 823
Services d'enseignement	3	625	3 881
Services des administrations locales	2	98	378
Services de santé et services sociaux	133	8 646	24 894
Transports (compétence fédérale pour 2 des 36 grèves de ce secteur)	36	1 239	13 322
Total pour le secteur tertiaire	202	16 495	107 869
Total pour tous les secteurs	222	20 781	408 868

Arrêts de travail selon l'affiliation syndicale

En 2018, c'est la Confédération des syndicats nationaux (CSN) qui, avec 100 arrêts de travail, a été concernée par le plus grand nombre d'arrêts de travail (voir le tableau 7). Suivent les syndicats indépendants, qui ont connu 60 arrêts de travail, puis la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), visée par 49 arrêts de travail.

Le tableau 7 montre que la CSN présentait le pourcentage le plus élevé de travailleurs touchés par des arrêts de travail, soit 52,3 % des travailleurs touchés, parmi toutes les affiliations syndicales. Quant à la FTQ, elle comptait 26,5 % des travailleurs touchés, alors que les syndicats indépendants en comptaient 20,2 %. En ce qui concerne les jours-personnes perdus, 74,9 % d'entre eux étaient associés à la FTQ; 15,1 %, à la CSN; 7,0 % aux syndicats indépendants; et 3,0 %, à la CSD. Enfin, mentionnons qu'en 2018, 2,6 % des unités d'accréditation ont été touchées par un arrêt de travail.

Tableau 7. Arrêts de travail au Québec selon l'affiliation syndicale, 2018

Affiliation syndicale	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%) ⁵	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Part des unités d'accréditation en arrêt de travail par affiliation (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)	6	2,7	93	0,4	1,4	12 155	3,0
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	100	45,0	10 847	52,3	4,4	61 894	15,1
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	6	2,7	130	0,6	1,4	172	0,0
Congrès du travail du Canada (CTC)	1	0,5	7	0,0	9,1	168	0,0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	49	22,1	5 516	26,5	1,2	306 806	74,9
Syndicats indépendants ⁶	60	27,0	4 188	20,2	5,2	28 473	7,0
Total pour toutes les affiliations syndicales	222	100,0	20 781	100,0	2,6	408 868	100,0

5. Toutes les données exprimées en pourcentage ont été arrondies à une ou deux décimales près. Le total de ces données peut donc différer légèrement des totaux qui sont affichés dans les tableaux.

6. Cette catégorie regroupe maintenant tous les syndicats indépendants, quelle que soit leur sphère de compétence (locale, provinciale, nationale ou internationale).

Arrêts de travail selon la nature, les circonstances et les points en litige

La répartition des arrêts de travail ayant eu cours en 2019 selon leur nature (voir le tableau 8) indique que 92,3 % d'entre eux étaient des grèves; 4,1 %, des lockouts; et 3,6 %, une combinaison de ces deux formes d'arrêt de travail⁷. Ce sont cependant les lockouts qui sont à l'origine de la grande majorité des jours-personnes perdus (261 939, 64,1 %), alors que les grèves et les arrêts de travail combinant grève et lockout totalisent 146 929 jours-personnes perdus (35,9 %).

Tableau 8. Arrêts de travail au Québec selon la compétence et la nature, 2018

Compétence	Nature de l'arrêt de travail	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Provinciale	Grève	203	91,4	16 985	81,7	114 551	28,0
Provinciale	Lockout	8	3,6	1 365	6,6	253 575	62,0
Provinciale	Grève et lockout	8	3,6	279	1,3	13 532	3,3
Total pour les arrêts de travail de compétence provinciale	Tout type de conflit	219	98,6	18 629	89,6	381 658	93,3
Fédérale	Grève	2	0,9	2 101	10,1	18 846	4,6
Fédérale	Lockout	1	0,5	51	0,3	8 364	2,1
Total pour les arrêts de travail de compétence fédérale	Tout type de conflit	3	1,4	2 152	10,4	27 210	6,7
Total pour les arrêts de travail de compétence provinciale et de compétence fédérale	Tout type de conflit	222	100,0	20 781	100,0	408 868	100,0

7. La catégorie Grève et lockout regroupe les cas où un même conflit a successivement donné lieu à ces deux formes d'arrêt de travail.

Parmi les 222 arrêts de travail observés en 2018, 217 se sont produits lors de la négociation d'un renouvellement de convention collective (voir le tableau 9) et ont occasionné 394 618 jours-personnes perdus, soit la presque totalité (96,6 %) des jours-personnes perdus durant l'année.

Tableau 9. Circonstances entourant les arrêts de travail au Québec, 2018

Circonstance	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
En cours de convention collective	1	0,5	1 300	6,3	10 400	2,5
Négociation d'une première convention collective	4	1,8	54	0,3	3 850	0,9
Négociation d'un renouvellement de convention collective	217	97,7	19 427	93,4	394 618	96,6
Total	222	100,0	20 781	100,0	408 868	100,0

En 2018, l'augmentation générale des salaires représentait le principal point en litige pour 149 des 222 arrêts de travail répertoriés, soit un peu plus des deux tiers (67,1 %) d'entre eux (voir le tableau 10). Les arrêts de travail en question ont touché près de 12 100 travailleurs, soit 58,3 % de ceux qui ont été visés par un arrêt de travail durant l'année. C'est cependant le motif « Prestations de retraite et assurances » qui est le premier en importance à l'origine du nombre de jours-personnes perdus (257 356, ce qui représente 63,0 % du total). De ces quelque 257 400 jours-personnes perdus, environ 249 000 concernaient les trois conventions collectives de l'Aluminerie de Bécancour inc. Par ailleurs, l'autre motif à l'origine du plus grand nombre de jours-personnes perdus concerne les horaires de travail (41 798). Également, dans la catégorie « Autres motifs », 10 400 jours-personnes perdus sont rattachés à la grève des grutiers de l'industrie de la construction, dont le point en litige concernait les normes entourant les exigences du métier. Toujours dans la catégorie « Autres motifs », les 22 grèves d'une à trois journées survenues dans le secteur du transport scolaire étaient notamment motivées par la volonté d'uniformiser les conditions de travail des chauffeurs d'autobus à l'échelle de la province.

Tableau 10. Arrêts de travail au Québec selon les principaux points en litige, 2018

Point en litige	Nombre d'arrêts de travail en cours d'année	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Ancienneté	1	0,5	280	1,3	1 370	0,3
Augmentation générale des salaires	149	67,0	12 091	58,3	82 706	20,2
Autres motifs	24	10,7	1 784	8,6	11 331	2,8
Charge de travail	3	1,4	363	1,7	0	0,0
Diminution générale des salaires	1	0,5	57	0,3	2 131	0,5
Horaire de travail	8	3,6	3 361	16,2	41 798	10,2
Impasse, lenteur ou refus de parapher une entente	7	3,2	218	1,0	0	0,0
Motif non précisé	6	2,7	291	1,4	461	0,1
Mutation, supplantation, promotion ou mise à pied	2	0,9	34	0,2	272	0,1
Période de repos et repas	6	2,7	209	1,0	5 609	1,4
Plancher d'emploi	1	0,5	312	1,5	3 433	0,8
Prestations de retraite et assurances	13	5,8	1 732	8,3	257 356	63,0
Sous-traitance	1	0,5	49	0,2	2 401	0,6
Total	222	100,0	20 781	100,0	408 868	100,0

Arrêts de travail selon la région administrative, le mois de déclenchement et la durée

La répartition des arrêts de travail selon les régions administratives (voir le tableau 11) montre que, dans six de ces régions, moins de 10 arrêts de travail ont été recensés en 2018. Dans les autres régions, le nombre d'arrêts de travail ayant eu lieu durant cette même année varie de 10 (pour quatre d'entre elles) à 27 pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les arrêts de travail concernant plusieurs ou toutes les régions du Québec sont ceux qui ont touché le plus grand nombre de salariés (6 619). Ces arrêts de travail concernaient notamment les travailleurs du secteur de la construction. C'est cependant dans la région du Centre-du-Québec que l'on observe le plus grand nombre de jours-personnes perdus (248 982, 61,0 % du total). Enfin, l'arrêt de travail recensé dans la catégorie « Québec plus autre(s) province(s) » concerne la Société canadienne des postes.

Tableau 11. Arrêts de travail au Québec selon la région administrative, 2018

Région administrative	Nombre d'arrêts de travail	Nombre de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Abitibi-Témiscamingue	5	153	148	0,0
Bas-Saint-Laurent	11	198	4 581	1,1
Capitale-Nationale	23	819	11 561	2,8
Centre-du-Québec	8	1 203	248 982	61,0
Chaudière-Appalaches	15	410	4 656	1,1
Côte-Nord	10	159	10	0,0
Estrie	17	650	1 812	0,4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	10	272	115	0,0
Lanaudière	9	475	847	0,2
Laurentides	10	694	3 673	0,9
Laval	4	78	555	0,1
Mauricie	10	693	5 899	1,4
Montérégie	23	1 272	1 375	0,3
Montréal	22	3 343	38 020	9,4
Nord-du-Québec	1	20	0	0,0
Outaouais	5	872	2 140	0,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	27	1 080	6 241	1,5
Plus d'une région ⁸	7	2 037	14 840	3,6
Toutes les régions ⁹	4	4 582	45 557	11,2
Québec plus autre(s) province(s)	1	1 771	17 856	4,5
Total	222	20 781	408 868	100,0

8. La catégorie Plus d'une région présente les arrêts de travail qui ont touché plus d'une région administrative.

9. La catégorie Toutes les régions présente les arrêts de travail qui ont eu lieu dans toutes les régions administratives.

Les données du tableau 12 indiquent que ce sont les mois de mai, de juillet et de septembre qui ont été le plus marqués par le déclenchement d'arrêts de travail en 2018, soit respectivement 36, 13 et 13. En outre, 28 grèves ont été déclenchées, au cours du mois de mai, dans des établissements du secteur du transport scolaire. Par ailleurs, c'est au cours des trois premiers mois de l'année qu'ont été observés les arrêts de travail les plus nombreux, soit plus d'une centaine par mois. Cela s'explique par les grèves dans le secteur des services ambulanciers, dont plusieurs se sont terminées en février et mars 2018. Toutefois, les mois de juin et de novembre ont été marqués par le plus grand nombre de jours-personnes perdus, avec plus de 50 000 par mois. Le mois de juin a été marqué par la grève des grutiers dans le secteur de la construction, alors que le mois de novembre a été marqué par les grèves tournantes des facteurs de la Société canadienne des postes ainsi que celle de la Société des alcools du Québec qui a subit quelque 12 100 jours-personnes perdus au cours de ce mois. Enfin, tout au long de l'année 2018, le nombre d'arrêts de travail en cours a constamment diminué, passant de 130 en février à 17 en décembre.

Tableau 12. Arrêts de travail au Québec selon le mois, 2018

Mois	Nombre d'arrêts de travail déclenchés durant le mois	Nombre de travailleurs touchés par les arrêts de travail déclenchés selon le mois	Nombre d'arrêts de travail en cours selon le mois ¹⁰	Nombre de travailleurs touchés par les arrêts de travail en cours selon le mois	Nombre de jours-personnes perdus en raison des arrêts de travail en cours selon le mois	Part annuelle des jours-personnes perdus en raison des arrêts de travail en cours selon le mois (%)
Janvier	6	1 577	128	10 141	18 453	4,5
Février	3	64	130	10 026	26 596	6,5
Mars	3	103	102	7 239	30 992	7,6
Avril	3	101	63	4 942	28 452	7,0
Mai	36	1 626	92	5 934	34 436	8,4
Juin	6	1 980	69	6 526	54 265	13,3
Juillet	13	3 939	67	6 805	38 983	9,5
Août	5	109	65	6 244	32 475	7,9
Septembre	13	511	49	5 994	35 694	8,7
Octobre	4	1 815	38	7 276	33 930	8,3
Novembre	6	316	25	7 063	50 121	12,3
Décembre	2	76	17	1 810	24 471	6,0
Total	100	12 217	222	20 781	408 868	100,0

10. En ce qui concerne les arrêts de travail en cours, les totaux des arrêts de travail et des travailleurs touchés ne correspondent pas à la somme des données pour chacun des mois, car des conflits ont eu cours durant un ou plusieurs mois.

Dans un autre ordre d'idées, près de la moitié (48,8 %) des arrêts de travail ayant pris fin en 2018 ont eu une durée de 200 jours ouvrables et plus (voir le tableau 13). Ceux-ci ont touché quelque 5 200 travailleurs, soit 27 % du total, et ont été à l'origine de 43 316 jours-personnes perdus, soit 21,9 % du total. Parmi eux, 104 ont été recensés dans le secteur ambulancier. Par ailleurs, près du tiers (29,8 %) des arrêts de travail ayant pris fin en 2018 ont duré moins de cinq jours. Il s'agit notamment des grèves d'une dizaine de centres communautaires juridiques ainsi que de celles de près d'une trentaine d'établissements du secteur du transport scolaire. D'autre part, le plus grand nombre de travailleurs touchés (9 706) et le plus grand nombre de jours-personnes perdus (92 858) concernent les grèves ayant eu une durée de 5 à 14 jours. Enfin, pour l'ensemble des arrêts de travail ayant pris fin en 2018, la durée moyenne a été d'environ 235 jours.

Tableau 13. Arrêts de travail ayant pris fin en 2018 au Québec, selon la durée en jours ouvrables

Nombre de jours ouvrables	Nombre d'arrêts de travail ¹¹	Part des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus depuis le début de l'arrêt de travail	Part des jours-personnes perdus (%)	Durée moyenne en jours ouvrables ¹²
Moins de 5	64	29,8	2 787	14,5	5 695	2,9	1,9
De 5 à 14	18	8,4	9 706	50,4	92 858	46,9	9,1
De 15 à 24	11	5,1	1 012	5,2	15 913	8,0	19,4
De 25 à 49	3	1,4	159	0,8	6 031	3,0	38,3
De 50 à 99	5	2,3	230	1,2	12 172	6,2	60,8
De 100 à 199	9	4,2	179	0,9	21 913	11,1	166,1
200 et plus	105	48,8	5 213	27,0	43 316	21,9	458,9
Total	215	100,0	19 286	100,0	197 898	100,0	235,3

11. Dans les tableaux 13, 14 et 15, le nombre d'arrêts de travail correspond aux arrêts de travail terminés plutôt qu'aux arrêts de travail ayant eu cours durant l'année.

12. Dans les tableaux 13, 14 et 15, on a tenu compte, dans le calcul de la durée, pour ce qui est des arrêts de travail ayant pris fin en 2018, des jours ouvrables perdus depuis le début de l'arrêt de travail, certains de ceux-ci ayant débuté au cours des années antérieures.

Par ailleurs, ce sont les unités de négociation de moins de 25 salariés qui ont connu le plus grand nombre d'arrêts de travail terminés en 2018 (voir le tableau 14). Ces dernières étaient concernées par plus de la moitié (51,2 %) du total, soit par 110 des 215 arrêts de travail. Il n'est pas étonnant que l'on puisse retrouver un plus grand nombre d'arrêts de travail dans la catégorie « Moins de 25 travailleurs », considérant que cette catégorie compose environ 38 % de l'ensemble des conventions collectives en vigueur au Québec. Quant aux jours-personnes perdus, ils étaient associés majoritairement aux unités de négociation de 1 000 à 4 999 travailleurs et plus. En effet, on constate que plus du tiers (36,6 %) du total, soit 72 367 des 197 898 jours-personnes perdus, se rattachent à ces unités, alors que plus du cinquième (21,5 %), soit 42 593 jours-personnes perdus, se rattachent aux unités de 100 à 499 salariés.

Tableau 14. Arrêts de travail ayant pris fin en 2018 au Québec, selon le nombre de travailleurs en cause

Nombre de travailleurs en cause	Nombre d'arrêts de travail	Part des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part des jours-personnes perdus (%)
Moins de 25	110	51,2	1 343	7,0	22 867	11,6
De 25 à 49	45	20,9	1 531	7,9	39 862	20,1
De 50 à 99	26	12,1	1 698	8,8	13 999	7,1
De 100 à 499	28	13,0	5 715	29,6	42 593	21,5
De 500 à 999	2	0,9	1 556	8,1	6 210	3,1
De 1 000 à 4 999	4	1,9	7 443	38,6	72 367	36,6
5 000 et plus	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	215	100,0	19 286	100,0	197 898	100,0

Enfin, 165 des arrêts de travail ayant pris fin en 2018 (voir le tableau 15), soit un peu plus des trois quarts (76,7 %), ont entraîné une perte de moins de 100 jours de travail, alors que 14 en ont entraîné de 1 000 à 4 999. Cependant, la plus forte proportion (41,4 %) de travailleurs touchés se classe dans la catégorie correspondant à la perte de 10 000 à 49 999 jours de travail. Quant au plus haut pourcentage de jours-personnes perdus (60,8 %), il a aussi été enregistré relativement aux six arrêts de travail correspondant à cette catégorie. Parmi ces six arrêts de travail, il y a la grève de Delastek inc. (quelque 37 000 jours-personnes perdus), celle de la Société des alcools du Québec (quelque 28 700 jours-personnes perdus) et celle de la Société canadienne des postes (quelque 17 900 jours-personnes perdus).

Tableau 15. Arrêts de travail ayant pris fin en 2018 au Québec, selon les jours-personnes perdus

Nombre de jours-personnes perdus	Nombre d'arrêts de travail	Part des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part des jours-personnes perdus (%)
Moins de 100	165	76,7	6 719	34,8	2 019	1,0
De 100 à 499	21	9,8	1 117	5,8	4 432	2,2
De 500 à 999	4	1,9	714	3,7	3 192	1,6
De 1 000 à 4 999	14	6,5	1 861	9,6	35 492	17,9
De 5 000 à 9 999	5	2,3	911	4,7	32 594	16,5
De 10 000 à 49 999	6	2,8	7 964	41,4	120 169	60,8
50 000 et plus	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	215	100,0	19 286	100,0	197 898	100,0

Conclusion

Le nombre d'arrêts de travail observés a augmenté de près de 13,0 % en 2018 (222) par rapport à l'année 2017 (197). Cependant, ces arrêts de travail ont touché beaucoup moins de travailleurs qu'en 2017 (20 781 comparativement à 175 530) et ont entraîné moins de jours-personnes perdus (408 868 en 2018 comparativement à 651 974 en 2017). Rappelons que les arrêts de travail observés dans le secteur des industries de première transformation des métaux ont été à l'origine de plus de 60 % des jours-personnes perdus en 2018.

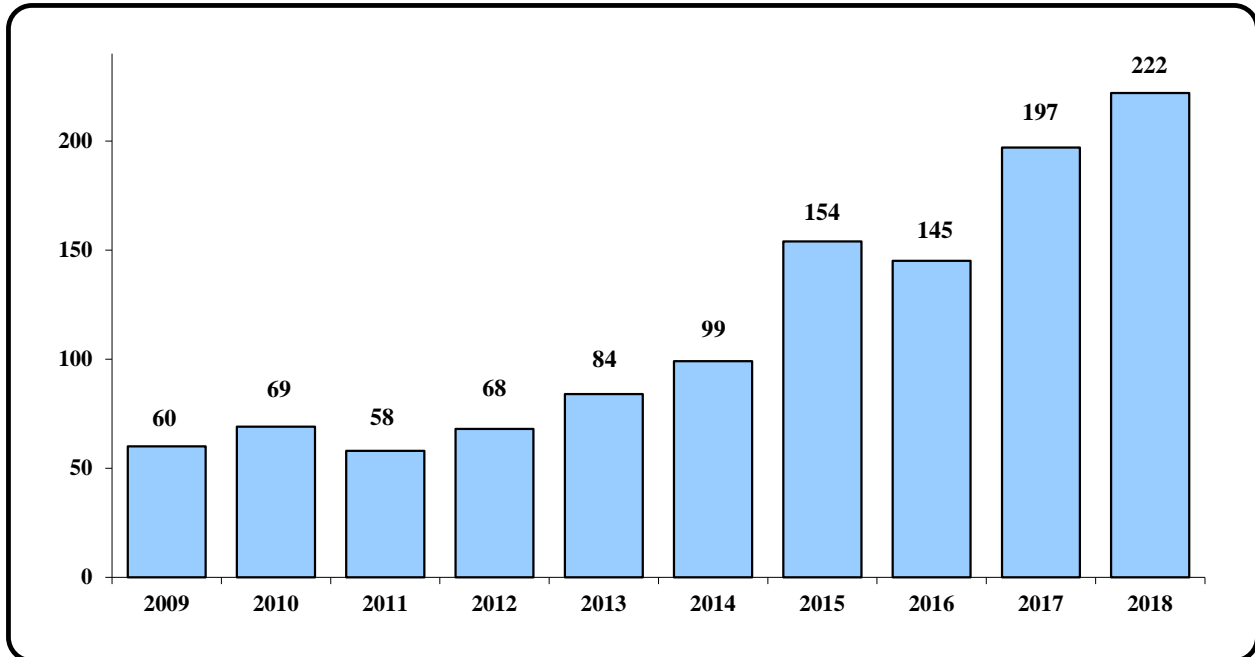
Toujours en 2018, la presque totalité des arrêts de travail recensés était de compétence provinciale, et une forte majorité (88,1 %) d'entre eux ont eu lieu dans le secteur privé. Sur les 222 arrêts de travail qui ont eu cours en 2018, 202 ont été observés dans le secteur tertiaire, dont 108 dans des établissements du domaine des services ambulanciers.

Par ailleurs, 92,3 % de tous les arrêts de travail enregistrés étaient des grèves; 4,1 %, des lockouts, et 3,6 % combinaient ces deux types d'arrêt de travail. Les prestations de retraite et les assurances représentent le point en litige qui a entraîné le plus grand nombre de jours-personnes perdus, celui-ci ayant, en effet, été à l'origine de 63 % des jours-personnes perdus en 2018. L'augmentation générale des salaires est le point en litige qui a concerné le plus grand nombre de travailleurs (12 091, soit 20,2 %).

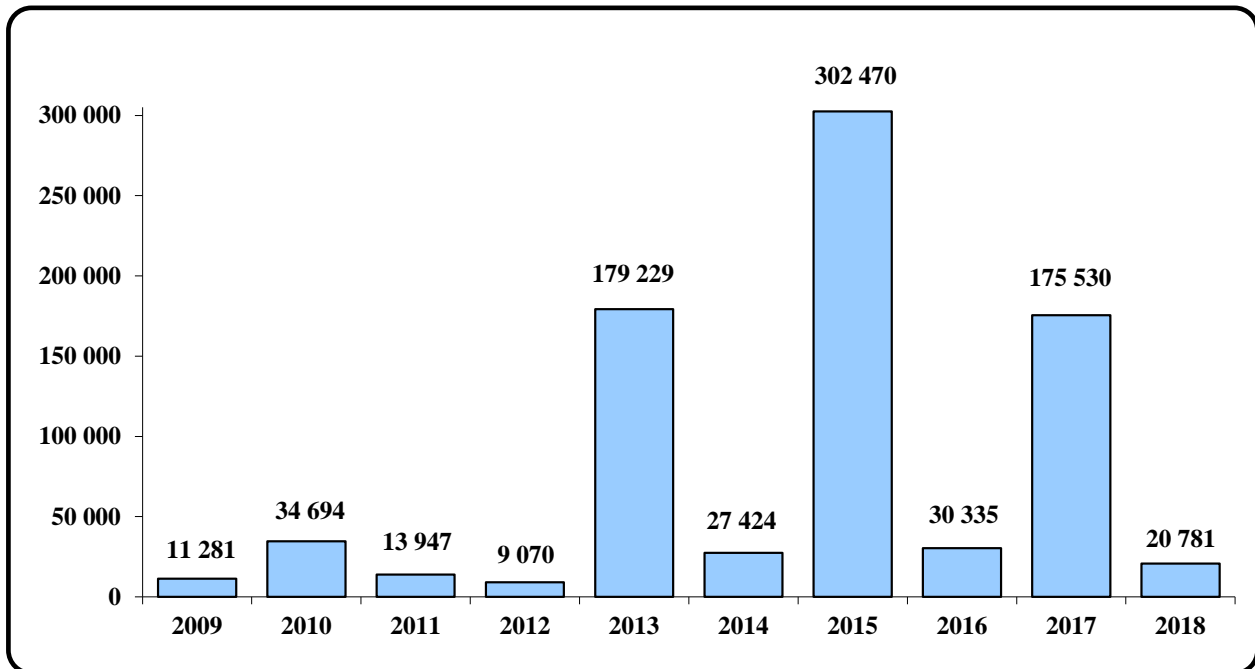
La durée moyenne des arrêts de travail ayant pris fin en 2018 est d'environ 235 jours ouvrables. Cette donnée, nettement plus élevée qu'en 2017 (29), s'explique par les 108 arrêts de travail du secteur des services ambulanciers. Ceux-ci avaient duré en moyenne 438 jours ouvrables. En outre, la durée moyenne de près du tiers (29,8 %) des arrêts de travail ayant pris fin en 2018 est de moins de cinq jours ouvrables. Enfin, ce sont les arrêts de travail terminés en 2018 et visant des unités de négociation de 1 000 à 4 999 personnes qui ont touché la plus forte proportion de travailleurs (38,6 %). Ils ont aussi été à l'origine d'environ 72 400 jours-personnes perdus.

ANNEXE 1 – Graphiques

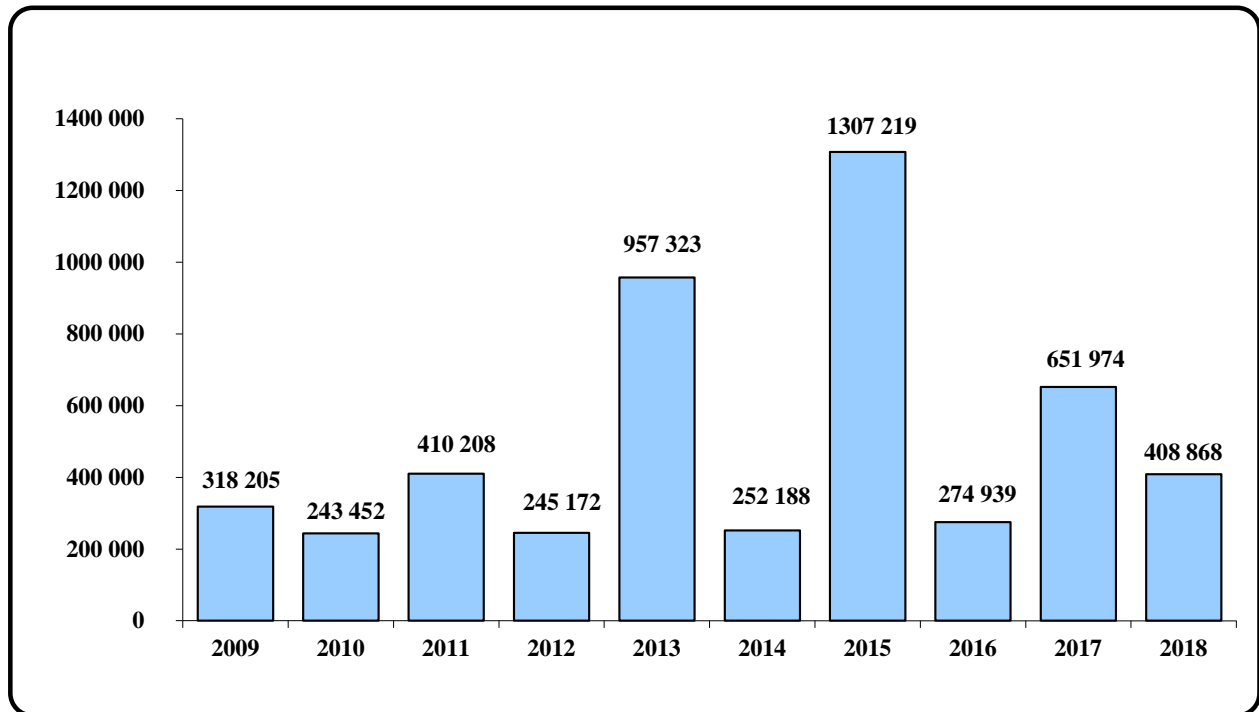
Graphique 1. Nombre d'arrêts de travail observés en cours d'année au Québec, de 2009 à 2018



Graphique 2. Nombre de travailleurs touchés par un arrêt de travail au Québec, de 2009 à 2018



Graphique 3. Nombre de jours-personnes perdus en raison d'un arrêt de travail au Québec, de 2009 à 2018



ANNEXE 2 – Liste des grèves et des lockouts ayant eu lieu en 2018

Liste des grèves et des lockouts en 2017 (unités de négociation de 100 travailleurs et plus)

Nom et région administrative de l'établissement	Affiliation	Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Les centres de la petite enfance (trois unités d'accréditation avec le Syndicat des travailleuses en service de garde de Lanaudière)	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services de santé et services sociaux	149	434	2017-10-30	2018-05-08	Augmentation générale des salaires
Les centres de la petite enfance (17 unités d'accréditation avec le Syndicat des travailleurs(euses) en centre de la petite enfance de l'Outaouais)	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services de santé et services sociaux	372	1 860	2017-10-30	2018-03-22	Augmentation générale des salaires
Les centres de la petite enfance (25 unités d'accréditation avec le Syndicat des travailleuses des centres de la petite enfance et des bureaux coordonnateurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean)	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services de santé et services sociaux	624	5 616	2017-10-30	2018-03-13	Augmentation générale des salaires
Les centres de la petite enfance (13 unités d'accréditation avec le Syndicat des travailleuses(eurs) des centres de la petite enfance de l'Estrie) Plus d'une région	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services de santé et services sociaux	228	658	2017-10-30	2018-03-16	Augmentation générale des salaires

Nom et région administrative de l'établissement	Affiliation	Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Les centres de la petite enfance (58 unités d'accréditation avec le Syndicat des travailleuses(eurs) des centres de la petite enfance de Montréal et Laval) Plus d'une région	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services de santé et services sociaux	1 347	13 470	2017-10-30	2018-06-17	Augmentation générale des salaires
Les centres de la petite enfance (13 unités d'accréditation avec le Syndicat régional des travailleuses et travailleurs en CPE du Cœur du Québec) Plus d'une région	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services de santé et services sociaux	280	1 370	2017-10-30	2018-05-09	Augmentation générale des salaires
Aluminerie de Bécancour inc. (trois unités d'accréditation) Centre-du-Québec	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Lockout	Industries de première transformation des métaux	1 017	248 982	2018-01-11	En cours au 2018-12-31	Prestation de retraite et assurances
Université du Québec en Outaouais	Indépendant - Local	Grève	Services d'enseignement	179	178	2018-01-17	2018-01-31	Augmentation générale des salaires
Autobus Transco inc. Montréal	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Transports	330	990	2018-01-30	2018-02-28	Augmentation générale des salaires

Nom et région administrative de l'établissement	Affiliation	Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Université du Québec à Trois-Rivières Mauricie	Indépendant - Provincial	Lockout	Services d'enseignement	312	3 433	2018-05-02	2018-05-16	Plancher d'emploi
CMC Électronique inc. (deux unités d'accréditation) Montréal	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève	Industries des produits électriques et électroniques	437	5 681	2018-05-24	2018-06-11	Prestation de retraite et assurances
Elopak Canada inc. Laurentides	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève	Industries du papier et des produits en papier	230	3 450	2018-05-29	2018-06-18	Horaire de travail
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (grutiers) Toutes les régions	Indépendant - National	Grève	Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux	1 300	10 400	2018-06-14	2018-06-25	Autres motifs
CAE inc. Montréal	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève	Industries des produits électriques et électroniques	472	10 856	2018-06-22	2018-07-25	Augmentation générale des salaires

Nom et région administrative de l'établissement	Affiliation	Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Bibliothèque et Archives nationales du Québec Toutes les régions	Indépendant - Provincial	Grève	Services d'enseignement	134	268	2018-07-03	2018-08-14	Augmentation générale des salaires
Oldcastle Building Envelope Canada Inc. Montréal	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève	Industries des produits minéraux non métalliques	100	5 500	2018-07-06	2018-09-23	Période de repos et repas
Société des loteries du Québec Montréal	Indépendant - Provincial	Grève	Services de divertissements et de loisirs	455	4 823	2018-07-13	2019-03-13	Augmentation générale des salaires
Société des alcools du Québec Toutes les régions	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Commerces de détail de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	3 025	28 737	2018-07-17	2018-11-29	Horaire de travail
Maax Bath Inc. (division de Lachine) Montréal	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève	Industries des produits en matière plastique	130	390	2018-07-20	2018-07-24	Augmentation générale des salaires

Nom et région administrative de l'établissement	Affiliation	Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Centre communautaire juridique de Montréal Montréal	Confédération des syndicats nationaux	Grève	Services aux entreprises	116	116	2018-09-06	2018-09-06	Augmentation générale des salaires
Pages Jaunes Solutions numériques et médias limitée Toutes les régions	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève et lockout	Imprimerie, édition et industries connexes	123	6 150	2018-09-10	2018-11-19	Augmentation générale des salaires
Société canadienne des postes Québec plus autre(s) province(s)	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	Grève	Communications	1 771	17 855	2018-10-25	2018-11-27	Augmentation générale des salaires
Locweld inc. Montérégie	Indépendant - Local	Grève	Industries de la fabrication des produits métalliques	105	315	2018-11-19	2018-12-03	Augmentation générale des salaires

ANNEXE 3 – Définition des concepts

Arrêt de travail

Les arrêts de travail peuvent découler d'une grève, d'un lock-out, ou d'une combinaison de ces deux types d'arrêt. Une grève est une cessation concertée du travail par un groupe d'employés en vue d'appuyer leurs revendications. Un lock-out est une fermeture temporaire du lieu de travail décidée par l'employeur en réponse à un conflit collectif de travail et en vue de contraindre les salariés à accepter certaines conditions de travail. Le Secteur du travail comptabilise tous les types d'arrêts de travail, qu'ils soient de compétences provinciales ou fédérales et peu importe qu'ils soient considérés légaux ou illégaux.

Nombre d'arrêts de travail

L'employeur ou le regroupement officiel de plusieurs employeurs¹³ constitue l'unité de base du dénombrement des arrêts de travail. Il est à noter qu'un même conflit peut donner lieu à des arrêts de travail sporadiques.

Nombre de travailleurs en cause

Il s'agit du nombre total de salariés directement touchés par le conflit qui a provoqué l'arrêt de travail. Dans la détermination de ce nombre, on tient compte des salariés qui n'ont pas réintégré leur poste à la fin de l'arrêt de travail soit parce qu'ils ont trouvé du travail chez un autre employeur soit parce qu'ils se sont retirés du marché du travail. Une moyenne est calculée en additionnant le nombre de travailleurs touchés au début de l'arrêt de travail et le nombre de travailleurs ayant effectivement réintégré le travail à la date de la reprise des activités, puis en divisant le résultat par deux.

Jours-personnes perdus

La mesure du nombre de jours-personnes perdus est établie par le produit du nombre de travailleurs touchés par le nombre de jours ouvrables perdus. L'emploi d'une moyenne pondérée pour les travailleurs touchés comme multiplicande dans le calcul des jours-personnes perdus permet d'obtenir une image plus juste de la réalité, car l'utilisation du nombre maximal ou minimal de travailleurs touchés par le conflit entraînerait une tendance, selon le cas, à surestimer ou à sous-estimer les résultats obtenus au moyen de cet indice.

Dans l'optique d'une plus grande validité, l'application de cette mesure requiert également que soient pris en considération les cas de retour progressif au travail. Dans de tels cas, le multiplicande et le multiplicateur sont ajustés en conséquence pour refléter le nombre de travailleurs ayant repris le travail à des dates différentes depuis la fin du conflit.

13. C'est notamment le cas des comités patronaux de négociation des secteurs de la santé et de l'éducation, dont les conventions collectives dites d'accréditation maîtresse regroupent, pour la plupart, plusieurs centaines d'unités d'accréditation de ces secteurs d'activité.

L'indice des jours-personnes perdus est également corrigé pour tenir compte, dans chaque cas, des jours fériés qui auraient été de toute manière chômés. On a tenu compte du 24 juin, jour férié et chômé en vertu de la Loi sur la fête nationale (chapitre F-1.1), ainsi que des jours fériés, chômés et payés durant l'année conformément à l'article 60 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1).

Durée des arrêts de travail

À l'exception du tableau 1, qui présente la durée moyenne en jours civils et en jours ouvrables, la durée réelle d'un arrêt de travail représente le temps écoulé entre la date du début de l'arrêt de travail et la date de retour au travail. Ce temps est exprimé en jours civils.

La durée exprimée en jours ouvrables est calculée à raison de cinq jours ouvrables par semaine pour la période comprise entre la date du début du conflit et la date de reprise des activités. Le calcul de cette durée exclut les jours fériés mentionnés dans la définition précédente (jours-personnes perdus).

Pourcentage du temps de travail perdu

Le pourcentage de jours-personnes perdus est plus significatif que la durée quant à l'importance réelle de la perte de temps occasionnée par les arrêts de travail. Cette mesure s'établit par le calcul du quotient du nombre de jours-personnes perdus multiplié par 100, par le nombre de travailleurs non agricoles rémunérés multiplié par le nombre de jours ouvrables dans une année.

Secteur public

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives s'appliquant à des fonctionnaires au sens de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1). Cette catégorie inclut aussi les municipalités.

Secteur parapublic

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives signées dans le réseau de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou l'un des signataires.

Organismes et sociétés d'État

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives s'appliquant à des organismes devant soumettre leurs politiques de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor.

Secteur privé

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives, au sens du Code du travail, s'appliquant à des salariés autres que ceux des secteurs public et parapublic et des organismes et sociétés d'État.